



SESAM CONDUITE

13, cours Blaise Pascal

91000 EVRY

Tél : 01 69 13 00 25

Email : sesamconduite91@gmail.com

<http://www.sesamautoecole.com>

FORMATION POST-PERMIS POUR LES CONDUCTEURS NOVICES

Se former après le permis permet de rester un conducteur responsable et vigilant

Modifiant l'article L. 223-1 du Code de la route, l'ordonnance du 28 mars 2018 prévoit la réduction de la durée du permis probatoire pour les conducteurs qui se soumettent à une formation complémentaire après l'obtention de leur permis de conduire.

Le décret n°2018-715 du 3 août 2018 pris en application de l'article L.223-1 du Code de la Route

Le décret entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2019

Public visé	Conducteurs novices
Objectif pédagogique	La formation s'inscrit dans une démarche « post-permis » et a pour objectif de réduire le sur-risque d'accident des conducteurs novices.
Prérequis	Etre titulaire du permis de conduire en période probatoire.
Modalités d'inscription	Ne pas avoir commis en période probatoire, une infraction ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.
Lieu de la formation	SESAM Conduite 13, cours Blaise Pascal 91000 EVRY
Responsable pédagogique	Mr Yvon GARRITO
Responsable administratif	Mr Yvon GARRITO
Profil des intervenants	Formateurs professionnels diplômés du BEPECASER et ayant une autorisation d'enseigner en cours de validité

Moyens pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Simulateur, vidéoprojecteur + lecteur DVD et box multimédia - Boitier réponse associé à un logiciel de suivi pédagogique - Tablette pour mise en situation comme à l'examen - Tableau (blanc, paper-board) - Livre de code / code en ligne - Véhicules école
Modalité d'évaluation des compétences	L'acquisition des compétences se fait par des mises en situation.
Sanction de la formation	Attestation de suivi.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Conditions de réalisation de la formation complémentaire

La formation d'une durée d'un jour, a lieu entre le 6ème et le 12ème mois qui suit l'obtention du permis de conduire.

La formation comprend :

- un module général précisant les enjeux de la formation
- un ou plusieurs modules spécifiques permettant au conducteur ayant une faible expérience de conduite de percevoir les risques et de mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés

La formation comporte 2 séquences :

- 1 séquence pratique en circulation de 3 heures. La séquence en circulation comprend des phases d'écoute pédagogique.
- 1 séquence théorique de 3 heures, en salle

Le nombre de participants est de 4 élèves maximum.

Chacun des quatre participants conduit à tour de rôle avec le formateur et une première évaluation est faite. La seconde phase consiste à amener le stagiaire à prendre conscience de ses motivations et représentations par rapport à la sécurité routière et à le sensibiliser aux dangers de la route et aux situations à risques.

CONTENU DE LA FORMATION

- **Formation pratique**
 1. Audit
 2. Auto-évaluation
 3. Echanges, apports d'explications et de conseils
 4. Bilan des audits

Compétence :

Evaluer ses capacités à détecter, analyser les situations de conduite et à adapter un comportement sécuritaire.

- **Formation théorique**

1. Les limites physiologiques du conducteur
2. Les différences perceptives
3. Notions sur le risque et la responsabilité

Compétence :

Appréhender ses limites dans les activités de conduite

Comprendre que la conduite est une activité sociale, nécessitant le respect de normes

Les bénéficiaires et les conditions d'octroi de la réduction du délai probatoire

- Le titulaire d'un premier permis de conduire ayant suivi la formation complémentaire bénéficiera d'une réduction du délai probatoire d'une année et son permis de conduire sera majoré de deux points au terme de la première année de ce délai.

- Le titulaire du permis de conduire ayant bénéficié de l'apprentissage anticipé de la conduite et suivi la formation complémentaire, verra le délai probatoire de deux ans réduit de six mois et son permis de conduire sera majoré de trois points au terme de la première année du délai probatoire ainsi réduit

Au terme du délai probatoire réduit, le nombre de points affectés au permis sera égal au nombre maximal de points, soit douze points.

Délivrance et enregistrement des attestations de suivi de formation complémentaire

A l'issue de la formation l'auto-école délivre l'attestation de suivi, elle en transmet un exemplaire au préfet du département dans un délai de quinze jours à compter de la fin de la formation.

Le préfet procédera à l'enregistrement de l'attestation de suivi de la formation complémentaire et réduit le délai probatoire si aucune infraction donnant lieu à un retrait de points ou entraînant une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire n'a été commise.